



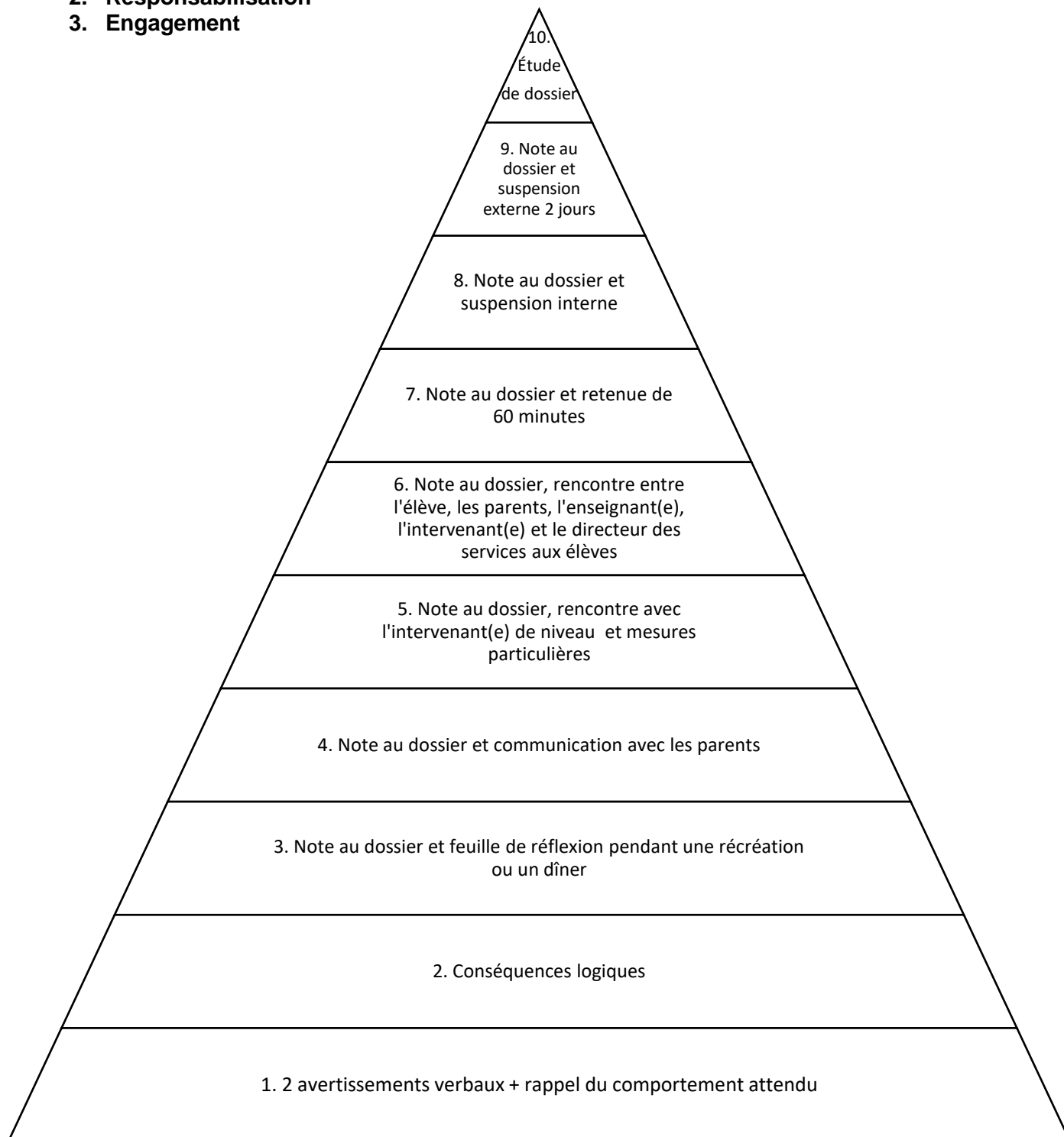
# **Code de vie**

# **Primaire**

**Année scolaire**  
**2023-2024**

## Les sanctions sont en lien avec les trois valeurs du Collège Laurentien soit ;

1. Respect
2. Responsabilisation
3. Engagement



Selon la gravité des événements, ou si la direction le juge nécessaire, la progression des sanctions peut être court-circuitée.

**ÉLÈVES ET PARENTS, NOUS SOUHAITONS ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR L'IMPORTANCE DE PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS QUI SUIVENT.**

En harmonie avec sa mission et ses valeurs, le code de vie du Collège Laurentien a pour objectif de permettre aux élèves d'évoluer dans un milieu sécuritaire ainsi que dans un climat empreint de respect et propice aux apprentissages. Chaque élève doit collaborer à la mise en œuvre de cet objectif. Pour ce faire, l'adhésion des élèves et des parents à l'ensemble des règlements est essentielle. Évidemment, les élèves pourront compter sur le soutien et l'accompagnement des membres du personnel du Collège afin de bien comprendre les attentes vis-à-vis du code de vie et de cheminer vers un changement de comportement le cas échéant.

Le code de vie du Collège est établi selon une gradation de sanctions et de mesures d'aide définies pour chacun des règlements qui le composent. Tout manquement ou infraction au code de vie entraîne une sanction correspondant à l'un des paliers de conséquences de la pyramide du règlement concerné. L'élève qui contrevient à un même règlement dans une même année scolaire se voit imposer la conséquence de l'un des paliers supérieurs. **Toutefois, l'importance et la durée des conséquences peuvent être ajustées par la direction selon la gravité des manquements, le caractère répétitif de ceux-ci et le dossier de suivi de l'élève.** Ainsi, il est possible pour la direction de cibler la ou les conséquences qui correspondent le mieux à son analyse de la situation. En tout temps, la direction se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des conséquences supplémentaires ou différentes à celles spécifiquement nommées au règlement correspondant à l'infraction. À noter qu'il n'est pas possible de répéter ou de reculer d'un palier de conséquences pour le même type d'infraction au code de vie. La direction détermine le moment et le lieu où s'appliquent les conséquences (midi, fin de journée, journée pédagogique, etc. – en salle de classe, à la cafétéria, à l'extérieur, etc.).

L'application des paliers de conséquences se fait sur une même année scolaire à l'exception des infractions graves et de toute contravention à l'égard du plan d'action sur la violence et l'intimidation. Pour ces derniers, la direction se réserve le droit de se référer aux dossiers de suivi de l'élève des années antérieures et de considérer les infractions passées. Tout manquement ou infraction est consigné au dossier de l'élève et peut être consulté par l'élève et ses parents via le portail. Les élèves doivent respecter toute intervention faite auprès d'elles et eux par les membres du personnel du Collège. Le code de vie s'applique à l'ensemble des élèves en tout temps, en tous lieux et dans toutes les activités qui sont en lien avec le Collège. Les élèves doivent respecter non seulement les règlements du code de vie, mais également toutes les lois en vigueur. À noter que les autorités policières peuvent être appelées à intervenir selon la nature de l'évènement. **Bien que le Collège prône l'accompagnement et le soutien de ses élèves, il est possible qu'un(e) élève soit passible de renvoi à n'importe quel moment de l'année à la suite d'un évènement jugé majeur par la direction ou en raison d'un comportement inapproprié récurrent.**

Moi, \_\_\_\_\_, élève du Collège Laurentien, je m'engage à adhérer au code de vie de mon Collège et à le respecter à défaut de quoi j'accepte les conséquences qui me seront imposées.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

Nous avons pris connaissance du CODE DE VIE du Collège Laurentien et nous nous engageons à le respecter ainsi qu'à collaborer à son application avec l'équipe du Collège.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

## Rôles et responsabilités du parent

- Dans le cas d'une absence, d'un retard ou d'un départ hâtif, vous devez aviser la secrétaire à [accueil@collegelaurentien.ca](mailto:accueil@collegelaurentien.ca) ou au 819-322-2913 poste 2. Les informations à transmettre sont les suivantes (la date, nom complet de l'élève, le groupe et le motif).
- Si votre enfant ne peut pas participer à son cours d'éducation physique à moyen et long terme, le collège exigera un billet médical officiel émis par un médecin.
- Si votre enfant doit s'absenter du collège à moyen et long terme pour des raisons de santé, le collège exigera un billet médical officiel émis par un médecin. Le collège Laurentien, se doit de suivre les règles exigées par le ministère de l'Éducation.
- Pour les demandes ponctuelles de changements de circuits ou de demande de transport, vous êtes priés de ne pas tenir pour acquis que cela peut se faire. Vous devez envoyer la demande par courriel **avant 12h00** à la secrétaire à ([accueil@collegelaurentien.ca](mailto:accueil@collegelaurentien.ca)) afin qu'elle puisse valider la requête. Une demande reçue **après 12h00** ne sera pas traitée. Vous devez laisser la date du changement, le nom complet de votre enfant, son groupe, le # de circuit habituel et le circuit demandé. Des frais de \$10 par jour seront facturés pour le transport à la pièce. Il se peut que la demande soit refusée par faute de places disponibles.
- **Assurez-vous que votre enfant arrive au collège ;**
  1. À l'heure, avec la tenue académique adéquate de classe ou sportive selon les saisons.
  2. Qu'il soit présent à l'école selon le calendrier scolaire établi.
  3. Avec son matériel scolaire
  4. Avec son repas
  5. Pour les parents qui désirent utiliser les services alimentaires, vous devez communiquer par courriel à [alimentation@edphy.com](mailto:alimentation@edphy.com). La gestion des repas n'est pas gérée par le Collège, mais par le sous-traitant Edphy.

## **Rôles et responsabilités de l'élève**

### **Chaque élève a :**

- Droit à un environnement sain, sécuritaire et épanouissant.
- La responsabilité de s'engager à contribuer à cet environnement sain et sécuritaire

### **Chaque élève doit :**

- Avoir un comportement poli et respectueux envers les membres du personnel et les autres élèves ;
- Être prêt(e) à débiter toutes activités scolaires à l'heure ;
- Avoir de bonnes habitudes d'organisation afin d'avoir tout le matériel requis pour chacun des cours ;
- Faire et compléter ses devoirs selon les exigences des enseignants, afin de consolider ses apprentissages ;
- Adopter un comportement sécuritaire en tout temps afin de prévenir les incidents ;
- Prendre soin de mon environnement afin de développer de bonnes habitudes de vie ;
- Respecter le code vestimentaire du Collège ;
- Manger et boire aux endroits autorisés afin d'assurer des lieux propres et sécuritaires ;
- Me comporter comme un citoyen numérique responsable afin de bâtir une identité virtuelle respectable ;
- Utiliser mes outils technologiques aux endroits et au moment permis afin de maximiser mes expériences académiques et sociales ;
- Être présent à mes cours, selon le calendrier scolaire établi.

## Définitions :

- **Étude de dossier** : l'étude de dossier repose sur une analyse complète du dossier de l'élève par la direction du Collège ou par un comité de discipline, selon le cas. À cette étape, la possibilité de renvoi est envisagée. Durant ce temps de réflexion, l'élève est en suspension externe pour une durée indéterminée.
- **Mesures particulières** : les mesures particulières consistent en un encadrement personnalisé à la situation de l'élève. À cette étape, l'admission conditionnelle de l'élève par le biais de la signature d'un contrat d'engagement est envisagée. Le but est d'amener l'élève à corriger son comportement inadéquat relatif à un règlement précis afin d'éviter de se rendre à l'étape de l'étude de dossier. Cela se fait par la mise en place de certaines mesures d'accompagnement et de soutien ou des mesures coercitives dans le but de constater un changement rapide du comportement de l'élève.
- **Suspension externe** : l'élève est retiré(e) temporairement de l'école. La suspension se déroule à la maison. La durée est déterminée par la direction en fonction d'un événement spécifique ou du dossier de l'élève. La suspension est majoritairement accompagnée d'un travail de réflexion. Le retour de l'élève à l'école débute par une rencontre avec les parents et la direction.
- **Suspension interne** : l'élève est retiré(e) temporairement de son groupe. La suspension se déroule à l'école. La durée est déterminée par la direction en fonction d'un événement spécifique ou du dossier de l'élève.
- **Avis de retrait de classe** : lorsque le comportement de l'élève nécessite un temps d'arrêt, elle ou il est retiré(e) de la classe jusqu'à la fin de la période. Une rencontre est alors organisée entre l'enseignant(e) et l'élève, si cela est nécessaire, il pourrait y avoir une implication de l'intervenant(e) de niveau et le directeur des services aux élèves avant le retour du prochain cours.
- **Retenue** : la retenue permet à l'élève de remettre en perspective ses difficultés et ses agissements. Ce moment de réflexion peut se faire dans différents contextes. La durée varie en fonction de l'évolution du dossier de l'élève. L'objectif est de faire réfléchir l'élève d'abord, pour ensuite mettre en place des stratégies et des moyens afin de surmonter les difficultés et corriger le comportement. **Les retenues sont les mardis de 16h00 à 17h00.**
- **Rencontre avec la direction** : rencontre importante entre l'élève et le directeur des services aux élèves. Mise au point du dossier de l'élève pour revenir sur des événements et mise en place de moyens pour résoudre la problématique.
- **Communication** : lorsqu'une ou un membre de l'équipe-école souhaite informer les parents d'une situation concernant leur enfant, une communication détaillée sera ajoutée au suivi de l'élève. Cela permet aux parents de faire les suivis nécessaires auprès de leur enfant.

# Annexe 1

## PRÉVENTION ET INTERVENTION POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Au Collège Laurentien, l'intimidation et la violence sont interdites sous quelque forme que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, dans le transport scolaire, etc.) En ce sens, le Collège s'est doté d'un plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence à l'école.

Annuellement, le Collège offre différentes activités de prévention afin d'outiller ses élèves (ateliers de sensibilisation dans les classes, journées thématiques, etc.) De plus, les élèves peuvent compter sur plusieurs personnes-ressources : intervenant(e)s scolaires, direction, enseignant(e)s et partenaires extérieurs.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce plan de lutte sur notre site Internet : [https://www.collegelaurentien.ca/wp-content/uploads/2023/03/protocole-intimidation\\_mars-2023-1.pdf](https://www.collegelaurentien.ca/wp-content/uploads/2023/03/protocole-intimidation_mars-2023-1.pdf)

Une personne qui vit de l'intimidation, de la violence ou qui en est témoin doit immédiatement s'adresser à un(e) membre du personnel du Collège (préféablement à l'intervenant(e) de niveau concerné(e)), qui l'accueillera et l'accompagnera avec respect et confidentialité tout au long de la démarche.

Tout signalement sera traité de manière confidentielle en respectant la personne qui vit, fait subir ou dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

La collaboration de chacune et chacun est indispensable pour assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire pour tous.

**Voir les détails sur le site du Collège sous l'onglet code de vie.**

## Annexe 2

### CODE VESTIMENTAIRE : RÈGLES GÉNÉRALES

Le port de l'uniforme est de rigueur en tout temps et dans tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège, y compris lors des sorties, à moins d'une autorisation contraire.

**L'élève doit arriver et quitter le Collège vêtu(e) de son uniforme.** Elle ou il peut cependant porter d'autres chaussures à son arrivée ou à son départ. Aucune modification ne doit être apportée au modèle règlementaire. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Pour sa tenue vestimentaire, l'élève doit choisir des pièces de la collection de vêtements du Collège Laurentien, acquises chez le fournisseur Vêtements TOPMARKS.

Toute pièce de l'uniforme doit être de la taille ou de la pointure de l'élève et être maintenue propre et en bon état, et ce, en tout temps. Une pièce d'uniforme en mauvais état doit être remplacée dans un délai jugé raisonnable par la direction.

Lors des « journées civiles », les vêtements doivent être adéquats et décents. Des consignes spécifiques sont rappelées quelques jours avant l'évènement aux élèves.

#### TOPMARKS

Adresse : 8215 Chem. Montview,  
Mont-Royal, Québec H4P 2L9  
<http://www.topmarks.ca/>  
Tél. : (514) 344-5454

**La friperie du Collège Laurentien**, pour connaître les heures d'ouverture écrivez à [friperie@collegelaurentien.ca](mailto:friperie@collegelaurentien.ca)

#### Apparences

Les perçages qui ne sont pas au niveau des oreilles sont interdites au Collège; à moins d'un bijou discret à la narine est toléré. Les tatouages ne doivent pas être visibles.

Les élèves doivent avoir une chevelure propre et soignée. En cas de coloration, seules les couleurs naturelles sont permises. De plus, la direction se réserve le droit d'intervenir auprès d'un(e) élève dont l'apparence est jugée inappropriée.

#### Vêtements

- Les T-shirts portés sous les vêtements doivent être blancs, marins ou gris, unis, aux couleurs de la collection du Collège. Ils ne doivent pas excéder la longueur du chandail de la collection.
- Les élèves doivent porter uniquement des collants marins ou noirs, de mêmes couleurs et modèles que ceux proposés par la collection de vêtements du Collège Laurentien, à défaut d'avoir à les enlever. Le port du legging marin ou noir est autorisé, mais il doit obligatoirement être porté avec une jupe et avec des bas de couleur assortie. Les chaussettes ne peuvent pas être par-dessus le pantalon.
- Le bord du pantalon et du bermuda doit être bien cousu et non roulé.



- Les manches du polo se portent déroulées.
- Le collet du polo ne doit pas être levé.
- Les vestes et le cardigan doivent se porter avec le polo du Collège en dessous.
- La longueur de la jupe doit être d'une longueur appropriée à un milieu scolaire et le cuissard est obligatoire.
- Le port du bermuda est permis entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

### **Chaussures**

Les souliers de la collection du Collège Laurentien sont portés convenablement (le talon ne doit pas être replié) et les lacets doivent être attachés, le cas échéant. Toute dérogation de chaussures doit être d'abord justifiée par le parent, et approuvée par la suite par la direction du Collège. Lors de l'acceptation d'une dérogation, les chaussures portées par l'élève doivent être des chaussures de type "modèle de ville", noires et en cuir pour l'ensemble des élèves.

#### **L'élève à trois (3) choix de chaussures qui sont permis avec le port de l'uniforme :**

Des souliers noirs ne laissant pas de trace (marque au choix des parents). Voir exemples de modèles à titre indicatif.

Des souliers noirs de sport (semelles, logo et lacets noirs) ne laissant pas de trace (marque au choix des parents). Voir exemples de modèles à titre indicatif.

Les souliers Converse - modèle Chuck Taylor All Star Classic (blancs, noirs ou bleus)

### **Arts et activités physiques**

Pour les cours d'arts plastiques et pour les cours de science en laboratoire, le port du sarrau (bien identifié) est obligatoire. Il est interdit de dessiner sur les sarraus.

Pour la pratique des sports et des cours d'activités physiques, il est obligatoire pour l'élève de porter les vêtements complets de la collection du Collège Laurentien achetée chez Vêtements TOPMARK. Les vêtements à l'effigie du Blizzard sont également permis.

Il est à noter que seules les chaussures adaptées à la pratique sportive sont autorisées pour les cours d'éducation physique. Les vêtements de sport sont permis uniquement lors des activités sportives et durant les cours d'éducation physique.

Le port d'un chandail/veste/manteau et/ou d'un pantalon survêtement peut être toléré lors des cours qui ont lieu à l'extérieur.

Les chaussures de sport sont autorisées dans le gymnase et sur le terrain extérieur.

## **Consignes aux élèves – journées civiles et/ou thématiques**

Nous insistons pour que les élèves portent des vêtements appropriés pour un milieu scolaire.

Ainsi, les éléments suivants ne seront pas tolérés :

- Les vêtements qui prônent la haine, le racisme, la discrimination ou la violence, quelle qu'en soit la forme ;
- Les vêtements moulants, jupes ou shorts trop courts (les bermudas sont permis du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), décolletés, bretelles *spaghetti*, épaules et ventre dénudés, pantalons portés bas, vêtements troués, usés ou effilochés ne seront pas permis. Le legging sera toléré uniquement s'il est porté avec une jupe ou une robe qui respectent la longueur permise par le code vestimentaire du Collège ou avec un chandail d'une longueur mi-cuisse. Finalement, les perçages (autres qu'aux oreilles) et tatouages ne sont pas acceptés.

Nous ajoutons que les élèves doivent porter des chaussures et que toutes les sandales (de type plage ou non) ne sont pas permises pour des raisons évidentes de sécurité.

En cas de problème, un(e) élève devra revêtir l'uniforme pour le reste de la journée.

Les élèves qui ne participent pas aux journées civiles doivent porter l'uniforme scolaire complet.

**Dans le doute, nous invitons les élèves à consulter l'intervenant(e) de niveau ou le directeur des services aux élèves.**

## Annexe 3

### POLITIQUE DE L'UTILISATION RESPONSABLE DES OBJETS ÉLECTRONIQUES ET DES OUTILS NUMÉRIQUES - Nétiquette

Cette politique vise à responsabiliser les élèves vis-à-vis de l'utilisation d'objets électroniques et d'outils numériques au Collège Laurentien. Elle permet de tirer profit de tous les aspects positifs liés à l'utilisation d'un ordinateur portable et d'autres objets électroniques. Elle vise également à réduire les effets négatifs parfois constatés (tricherie, dérangement en classe, utilisation inadéquate).

Les termes *objets électroniques* font référence à tout appareil électronique (cellulaire, tablette, dictionnaire électronique, ordinateur portable, montre intelligente, écouteurs, etc.), tandis que les termes *outils numériques* renvoient aux logiciels et aux services en ligne (portail, réseaux sociaux, etc.)

#### **Je participe au bon déroulement de mes cours.**

- Mon ordinateur portable est toujours fermé en début de cours.
- J'utilise mon ordinateur portable seulement lorsque l'enseignant(e) m'en donne l'autorisation.
- Je ferme toujours le son de mon appareil ; j'utilise des écouteurs avec fil, lorsque permis.
- J'utilise mon ordinateur portable uniquement à des fins pédagogiques.

#### **Je prends soin du matériel.**

- J'ai mon chargeur et mes écouteurs avec fil en ma possession en tout temps.
- Je transporte mon ordinateur portable dans son étui.
- Je m'assure que mon ordinateur portable est bien rechargé avant mon arrivée à l'école.
- Je m'assure d'avoir suffisamment d'espace de mémoire sur mon appareil pour l'usage pédagogique.
- Je m'assure que les mises à jour de mon ordinateur portable soient bien faites à la maison.
- Je ne tiens pas le Collège responsable de la perte, du vol ou du bris des objets électroniques apportés à l'école.

#### **J'utilise les objets électroniques aux endroits et aux moments autorisés.**

- Au secondaire, le téléphone cellulaire est permis dans la cafétéria et aux casiers seulement durant les pauses et le dîner.
- Le téléphone cellulaire est permis à partir de 12h50 sur l'heure du dîner.
- Pour les élèves du primaire, le téléphone cellulaire et la montre intelligente sont interdits.

**J'utilise les objets électroniques de façon éthique.**

***Se référer à la section des infractions graves pour les numéros de cette section.***

- Je m'engage à utiliser mes objets électroniques de manière civilisée dans le respect des lois en vigueur.
- Je m'engage à ne pas harceler, intimider ou humilier quiconque avec mes objets électroniques, que ce soit par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images.
- Je m'engage à respecter les autres dans le monde virtuel, comme je le fais dans la vie. Je suis conscient(e) que je laisse toujours des traces sur le Web.
- Je m'engage à ne pas consulter ni utiliser des contenus à caractère raciste, violent, sexiste ou sexuel avec mes objets électroniques et mes outils numériques.
- Je m'engage à ne pas contourner les dispositifs de sécurité et à ne pas accéder à des informations de tout autre utilisatrice ou utilisateur sans son autorisation.
- Je m'engage à ne pas divulguer mes codes d'accès, mes mots de passe ou toute autre information personnelle.
- Le cellulaire est interdit en tout temps en classe, puisque les élèves du secondaire auront un ordinateur portable.

# Annexe 4

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Affichage

Tout affichage de la part d'un(e) élève doit être approuvé par la direction et n'est permis qu'aux endroits prévus à cet effet.

### 2. Agenda

L'agenda est un outil de communication entre l'élève, les membres du personnel et les parents. C'est aussi un outil de travail. L'élève doit garder son agenda propre durant toute l'année. C'est un agenda scolaire et non un agenda personnel. Il est interdit de coller des images ou de couvrir les pages de dessins. À défaut de se conformer à cette règle, l'élève devra s'en procurer un nouveau à ses frais.

### 3. Absence – responsabilité

L'élève a la responsabilité de s'enquérir des informations, devoirs et/ou travaux manqués durant son absence via le Classroom. Le Collège Laurentien ne cautionne aucun congé pris en dehors des périodes prévues au calendrier scolaire. À cet effet, aucun soutien particulier ne lui sera offert si l'élève s'absente pour des raisons de voyage ou pour d'autres motifs jugés injustifiés par la direction. L'élève a la responsabilité de s'informer de ce qui s'est fait en classe durant son absence. Si elle ou il s'absente pour une raison de voyage ou de vacances lors d'une évaluation et que l'enseignant(e) juge que l'élève doit reprendre celle-ci, elle ou il doit la réaliser à son retour lors des reprises d'examens les mardis à 16h00.

### 4. Procédure de communication efficace

Dans le but d'obtenir la meilleure communication possible, les enseignants communiquent via le pluriportail toutes les informations importantes. Il est donc OBLIGATOIRE que chaque parent ait un compte actif sur le pluriportail.

Du côté des parents, le réseau de communication est très simple :

1. Communiquer directement par courriel ou par téléphone avec la personne concernée (enseignant, éducateur, autre)
2. Au besoin, communiquer avec madame Sylviane Monette, secrétaire réceptionniste par courriel à [accueil@collegelaurentien.ca](mailto:accueil@collegelaurentien.ca) ou par téléphone au 819 322-2913, poste 0.

### 5. Fermeture de l'école

En cas de fermeture de l'établissement à cause d'une tempête de neige, d'un bris quelconque ou pour une autre raison majeure, les cours seront annulés.

Le Collège informera les élèves, tôt le matin, sur la page Facebook et le site web du Collège (banche annonce rouge), sur le réseau TVA (Salut Bonjour !), Radio-Canada et les stations Cogeco.

## **6. Casier et cadenas**

Au Collège, un casier est prêté à chaque élève. Le contenu de ce casier peut être vérifié par la direction du Collège si elle le juge nécessaire. De plus, le Collège se charge de fournir 1 cadenas à tous les élèves. **L'élève a la responsabilité de protéger son casier par l'utilisation du cadenas prévu à cet effet. Il lui est interdit de changer de casiers ou de cadenas sans l'autorisation du directeur des services aux élèves.**

## **7. Marques d'affection**

Les démonstrations de marques d'affection doivent se limiter à un comportement acceptable en public.

## **8. Objets volés**

L'élève est responsable de ses effets personnels (cellulaire, vêtements, portable, etc.). D'aucune façon, le Collège ne pourra être tenu responsable pour les objets volés.

## **9. Parascolaire**

Les élèves du parascolaire qui attendent le début de leur activité doivent demeurer à l'intérieur du Collège, à l'endroit prévu à cette fin.

## **10. Sécurité**

Il est interdit aux élèves de permettre l'accès aux bâtiments du Collège à quiconque (élèves, visiteuses et visiteurs connu(e)s ou non) par le biais d'une porte qui est verrouillée. Les élèves qui attendent leurs parents doivent demeurer à l'intérieur du Collège, à l'endroit prévu à cette fin ou à l'abri bus (tous les élèves doivent demeurer sur le site du Collège en tout temps de leur arrivée jusqu'à leur départ).

## **11. Ventes**

La vente d'objets ou de services entre les élèves (sans l'autorisation de la Direction) est proscrite au Collège.

## **12. Visiteurs**

Les élèves du Collège Laurentien ne peuvent recevoir de visiteuses et visiteurs au Collège. Cela vaut pour les périodes qui précèdent et qui suivent la journée scolaire régulière, de même que pour la période du dîner. Pour des circonstances particulières nécessitant la présence de visiteuses et visiteurs, une autorisation est requise de la part de la direction et disponible à la réception.

## **13. Vouvoiement**

En tout temps, l'élève vouvoie les adultes du Collège.

#### **14. Transport scolaire**

Les règlements du code de vie du Collège Laurentien sont appliqués dans les autobus scolaires et en conformité avec les règles des transporteurs. En tout temps, l'élève doit se comporter comme une fière ambassadrice ou un fier ambassadeur du Collège Laurentien, notamment en faisant preuve de respect envers autrui.

Un service de transport est offert aux élèves. Une permission pour transport occasionnel doit être approuvée par la direction et est sujette à disponibilité. Des frais de passage de 10 \$ seront exigés pour ce service occasionnel. Ces frais s'appliquent pour un aller seulement ou un retour. Pour un changement de circuit, l'élève ou le parent doit informer le secrétariat du Collège avant 13 heures.

L'élève se verra attribuer un banc pour l'année scolaire. Seul le chauffeur d'autobus et/ou la direction peuvent effectuer un changement de banc.

#### **Tout écart de conduite entraînera les sanctions suivantes :**

- 1<sup>re</sup> occurrence : avertissement
- 2<sup>e</sup> occurrence : retenue de 60 minutes
- 3<sup>e</sup> occurrence : 1 journée de suspension du circuit
- 4<sup>e</sup> occurrence : 2<sup>e</sup> journée de suspension du circuit
- 5<sup>e</sup> occurrence : rupture du contrat de transport scolaire

**\*Un élève qui fera l'école buissonnière, le Collège se réserve le droit d'interdire l'accès au transport lors de cette journée.**

**Selon la gravité des évènements, ou si la direction le juge nécessaire, la progression des sanctions peut être court-circuitée.**

